



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Travail de nuit

Question écrite n° 8322

Texte de la question

M. Jean-Louis Leonard demande à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de bien vouloir lui faire le point sur la législation actuelle en matière de travail de nuit (art. L. 213-II et L. 213-12 du code du travail). Il lui rappelle le projet de loi de son prédécesseur, Mme Aubry, sur ce sujet et aimerait connaître les projets de son ministère afin d'abroger ces articles.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a sollicité M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle pour qu'il fasse le point sur la législation actuelle en matière de travail de nuit des ouvriers boulangers. Cette interdiction qui date de la loi du 26 mars 1919 n'était plus appliquée dans la plupart des départements, en vertu de dérogations prises par les préfets sur le fondement de la loi du 22 avril 1944. C'est la raison pour laquelle la loi quinquennale n° 93-1313 du 20 décembre 1993, relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle, abroge les articles L. 213-11 et L. 213-12 du code du travail concernant l'interdiction du travail de nuit des ouvriers boulangers.

Données clés

Auteur : [M. Léonard Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8322

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 1993, page 4224

Réponse publiée le : 24 janvier 1994, page 409